

Lavey-Morcles informations



JUILLET 2024

Rédaction & Edition : Municipalité de Lavey-Morcles
Graphisme & Print : pir2.ch

Procédure des autorisations de construire et nouveau PACOM

Au mois de janvier 2024, le nouveau plan d'affectation communal (PACom) a été mis à l'enquête publique. La période de consultation de l'enquête publique s'est terminée le 22 février 2024 et le traitement des oppositions est en cours.

Dans le cas où vous souhaiteriez procéder à des travaux sur votre parcelle, nous attirons votre attention sur le fait que l'ancien plan d'affectation et le nouveau ainsi que l'ancien règlement communal sur la police des constructions et le nouveau sont en vigueur jusqu'à l'approbation par le département du nouveau plan et de son règlement. En cas de conflit entre deux articles de l'ancien et du nouveau règlement, l'article le plus contraignant fait foi. Nous vous invitons à consulter notre site internet www.lavey.ch/pacom pour plus de renseignements.

A quel moment demander un permis de construire ?

Dès qu'une intervention (même provisoire) modifie un site en surface ou en sous-sol, elle est en principe soumise à la délivrance d'une autorisation (art. 103, al. 1 LATC). Cette obligation s'applique aussi bien en zone à bâtir qu'en dehors de celle-ci.

Pour quels types de travaux devez-vous demander un permis de construire ?

Tous les travaux de construction, transformation ou de démolition doivent être annoncés à la commune qui décidera s'ils sont assujettis à autorisation (art. 103, al. 4 LATC).

Voici quelques exemples de travaux soumis à permis de construire :

- construction d'une véranda non chauffée
- changement d'affectation des locaux, par

exemple transformation d'un logement en bureau

- installation d'une piscine de plus de 5m3
- etc.

Pourquoi demander un permis de construire?

La procédure d'octroi des permis de construire permet d'assurer la conformité d'un projet de construction au plan d'affectation des zones communal ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires (protection de l'environnement, conservation du patrimoine, sécurité et prévention, santé publique, etc.). Elle permet aussi de préserver l'intérêt public et les droits des tiers (voisins) et de fournir un droit de construire reconnu au requérant.

Quels sont les travaux non soumis à un permis de construire?

Certains travaux ne sont pas soumis à permis de construire. Il faut alors demander une autorisation municipale pour construction de minime importance.

Pour faire l'objet d'une demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance, le projet doit respecter simultanément les conditions ci-après:

- Objets ou travaux de minime importance (art. 68a RLATC)
- Transformation ou construction dispensée d'enquête publique
- Transformation ou construction ne nécessitant pas d'autorisation cantonale
- Aucune atteinte à un intérêt public majeur

telle la protection de la nature, du paysage, des régions archéologiques, des sites naturels ou construits et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins

- Pas d'influence sur l'équipement et l'environnement

- Implantation en zone à bâtir

- Objet non classé à l'inventaire des monuments historiques

- Dossier de compétence municipale

Voici quelques exemples de travaux de minime importance pour autant qu'ils respectent les conditions ci-dessus :

- Construction d'un cabanon de jardin
- Construction d'une pergola
- Installation d'une piscine de moins de 5m3
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Remplacement des fenêtres
- etc.

La Municipalité peut décider que votre projet nécessite une mise à l'enquête. Dans ce cas, des informations et des documents supplémentaires seront nécessaires. Une demande de permis de construire devra être déposée.

En cas de doute sur le type d'autorisation nécessaire à votre projet, veuillez-vous adresser à la commune.

Vous trouverez de plus amples informations sur notre page internet :

www.lavey.ch/police-des-constructions



Retrouvez toutes nos informations sur le site internet

www.lavey.ch

La commune de Lavey-Morcles dispose d'une [page facebook](#) officielle. Vous y trouverez des informations en lien avec l'actualité de la commune.

Rappel des manifestations de juillet à décembre 2024

Date	Qui	Quoi
Mercredi 31 juillet	Amicale Morclane	Fête nationale à Praz-Riond
Jeudi 1er août	Municipalité	Fête Nationale
Jeudi 5 septembre	Municipalité	Réception des nouveaux citoyens et habitants
Samedi 7 septembre	Amicale Morclane	Sortie
Vendredi 13 septembre	Municipalité	Cinéma en plein air
Samedi 21 septembre	Jeunesse de Lavey-Morcles	Journée ramassage des déchets
Sam. 5 et Dim. 6 octobre	Paroisse protestante des 2 Rives	Fête et Vente de Paroisse
Samedi 12 octobre	Ski-Club	Brisolée
Vendredi 29 novembre	Ski-Club	Assemblée générale
Dimanche 1er décembre	Paroisses	Feu de l'Avent sur la colline du Boët
Mercredi 4 décembre	Paroisses	Repas de l'Avent œcuménique
Vendredi 6 décembre	Paroisses	1ère Fenêtre de l'Avent
Samedi 7 décembre	Jeunesse de Lavey-Morcles	Apéro vin chaud
Mercredi 11 décembre	Paroisses	Repas de l'Avent œcuménique
Vendredi 13 décembre	Cave du Courset	Apéro de Noël
Vendredi 13 décembre	Paroisses	2ème Fenêtre de l'Avent
Samedi 14 décembre	Municipalité	Noël des Aînés
Samedi 14 décembre	Cave du Courset	Apéro de Noël
Dimanche 15 décembre	Paroisses	Noël des familles
Vendredi 20 décembre	Paroisses	3ème Fenêtre de l'Avent

Décisions municipales

Conformément à l'art. 3 de la Loi vaudoise sur l'information (LInfo), la Municipalité communique ci-dessous les décisions d'intérêt général qu'elle a prises des mois de janvier à avril 2024, étant entendu que celles-ci ne représentent qu'un extrait des nombreux dossiers qu'elle est amenée à traiter lors de chacune de ses séances.

Pendant cette période, la Municipalité a notamment :

- créé un damier dans la cour d'école.
- réfectionné la peinture à la salle polyvalente dans le hall d'entrée, les cages d'escaliers et la buvette.

- installé des panneaux de rappel 40 km/h à Lavey-les-Bains.

- nommé Mme Alexandra Robyr au poste de secrétaire municipale dès le 1er mars 2024.

- nommé Mme Florinda Zumberi au poste de secrétaire municipale adjointe dès le 1er avril 2024.

- pris acte de la révision partielle du Règlement sur la comptabilité des communes.

- pris acte de la création d'un tableau de bord interactif des finances communales par la Direction des finances communales.

Ce nouvel outil vise avant tout à soutenir les municipalités dans le pilotage de la commune grâce à un accès facilité aux indicateurs financiers de sa commune.

- remercié la Société de Gymnastique de Lavey pour le don de matériel de gymnastique ainsi que les 2 trampolines.

- pris part à de nombreuses séances dévolues à des dossiers importants tels que le projet Futurostep, le projet Rhône 3, le projet d'aménagement de la Route Neuve et le projet de stratégies régionales de gestion des zones d'activités (SRGZA).

Décisions du Conseil communal

En 2023 et 2024, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :

Le 14 décembre 2023

Préavis 04/2023 – Projet de budget pour l'année 2024

Le 18 avril 2024

Préavis 03/2024 – Réalisation d'un réservoir et d'une réserve incendie dans le hameau de Morcles

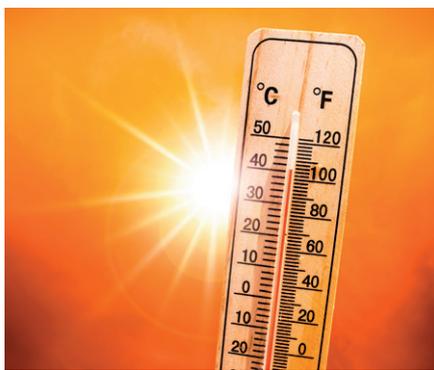
Le 13 juin 2024

Préavis 01/2024 - Rapport de gestion et les comptes de l'année 2023

Préavis 02/2024 - Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires



Les préavis ci-dessus peuvent être consultés sur le site internet de la commune www.lavey.ch sous la rubrique Autorités – Municipalité.



QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

Trois règles d'or pour les jours de canicule :

- **le repos avant tout** : rester chez soi, éviter l'activité physique

- **garder la fraîcheur dans la maison** : en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme: douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids

- **boire beaucoup (au moins 1,5l par jour) et manger léger** : tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau pour leur effet rafraîchissant : fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation :

Température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement ! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.

Installation d'une piscine

L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à la délivrance d'un permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs jusqu'à 5 m³ peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Par ailleurs, **le remplissage des piscines doit impérativement être annoncé** à l'administration communale. En effet, le remplissage de plusieurs piscines en même temps vide le réservoir communal d'eau, provoque des alarmes et peut amener à des coupures d'eau.



➡ Pas d'enquête publique jusqu'à 5 m³, si pas d'atteinte aux intérêts des tiers.

➡ Remplissage à annoncer préalablement à l'administration communale.

Appareils à ultrasons

Les humains ne sont pas toujours amis avec les petits animaux. La cohabitation n'est pas toujours facile. Les équipements répulsifs pour chats, martres ou fouines sont utilisés pour éloigner ces animaux au moyen de sons à hautes fréquences. Les nuisances que peuvent générer ces appareils sont souvent sous-estimées. Normalement, seuls les animaux devraient être incommodés et non les humains. C'est effectivement le cas si les appareils émettent des fréquences dans le champ des ultrasons (au-dessus de 20 kHz).

Cependant, l'existence d'un grand nombre d'appareils répulsifs pour animaux indésirables avec des fréquences d'utilisation réglables jusqu'à 8 kHz peut être problématique.

Dans ce cas, le son est particulièrement désagréable et audible non seulement pour les personnes de moins de 30 ans,



mais également parfois pour certaines d'entre elles plus âgées. Comme les appareils peuvent générer des niveaux sonores supérieurs à 100 dB, ils peuvent causer des dommages auditifs non seulement aux animaux, mais également aux humains.

Lors du choix d'un appareil, il faut veiller à ce que la fréquence puisse être réglée avec précision (sur des valeurs supérieures à 20 kHz à l'installation). Pour éviter des situations conflictuelles, la portée des bornes doit être bien réglée, de manière à ce qu'elle ne dépasse pas votre propriété.

Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux



La Municipalité rappelle aux propriétaires, gérants et exploitants de biens-fonds l'article 39 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, ainsi que les articles 8, 9, 10, 11 et 15 du Règlement d'application (RLRou) du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent entre autres que :



Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite de la propriété. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2,5 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions du Code rural et de la Loi sur la protection des végétaux et son règlement d'application, tous les propriétaires doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la prolifération d'organismes nuisibles tels que chardons et plantes envahissantes. En conséquence, **les parcelles incultes** doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'Arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Pour le surplus, et en vertu de l'article 4a, alinéas 1 et 2 du Règlement d'application (RLPIEN) du 28 septembre 1990 de la Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments

naturels du 27 mai 1970, concernant la végétation :

- les plantations, les cultures ainsi que la végétation en général doivent être entretenues de manière à ne présenter aucun danger d'incendie.
- en particulier, les champs doivent être régulièrement fauchés et les zones de forêt débroussaillées.

Les propriétaires de fonds sur lequel court un **ruisseau**, ou rive-rains d'un ruisseau, sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté afin de répondre entre autres aux exigences de l'article 9 de la Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) du 3 décembre 1957.

Les propriétaires de vignes ont l'obligation de vider régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard.

Toute contravention fera l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

Herbes sèches

Il est interdit d'utiliser le feu ou un procédé chimique pour l'entretien d'un milieu naturel. Exceptionnellement, le Département peut accorder des dérogations (art. 10 du Règlement d'exécution du 28 février 1989 de la loi sur la faune RLFaune).

Merci aux propriétaires et gérants concernés de respecter ces dispositions.



Abonnement CarPostal

Aux parents des enfants scolarisés à Saint-Maurice :

À l'approche de la rentrée scolaire fixée au 19 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal et qui ne disposent pas encore de l'abonnement SwissPass sont priés de présenter une photographie couleur et de bonne qualité de l'enfant à l'Administration communale pour l'établissement de l'abonnement. Le délai pour la réception de l'abonnement étant de 10 jours, nous

demandons aux parents de transmettre les photos **jusqu'au 7 août 2024**.

Pour les élèves qui disposent déjà d'un abonnement SwissPass, celui-ci sera automatiquement renouvelé.

En cas de perte de l'abonnement, il sera possible de demander un duplicata directement auprès des CFF, au prix de Fr. 30.-.



VISITEZ LE SITE INTERNET
DES ECOLES : WWW.EDSM.CH



**HORAIRES DE
L'ADMINISTRATION
COMMUNALE**

Lundi de 8h00 à 11h00

**Mardi de 8h00 à 11h00 et de
17h00 à 18h30**

Mercredi de 8h00 à 11h00

Jeudi de 8h00 à 11h00

Vendredi fermé

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées.



www.lavey.ch

Plan de scolarité 2024-2025

DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Début de l'année scolaire :	le	jeudi	19 août 2024	le matin
Fin de l'année scolaire :	le	mercredi	18 juin 2025	à midi

CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

Congés d'automne	du	mercredi	16 octobre 2024	à midi
	au	lundi	28 octobre 2024	le matin
Vacances de Noël	du	vendredi	20 décembre 2024	le soir
	au	lundi	06 janvier 2025	le matin
Congés de Carnaval	du	vendredi	28 février 2025	le soir
	au	lundi	10 mars 2025	le matin
Vacances de Pâques	du	jeudi	17 avril 2025	le soir
	au	lundi	28 avril 2025	le matin
Pont de l'Ascension	du	mercredi	28 mai 2025	à midi
	au	lundi	02 juin 2025	le matin

JOURS FÉRIÉS

Toussaint	le	vendredi	01 novembre 2024
Saint-Joseph	le	mercredi	19 mars 2025
Pentecôte	le	lundi	09 juin 2025
Fête-Dieu	le	jeudi	19 juin 2025



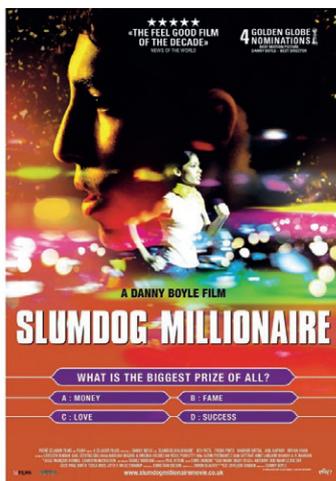
Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi.

Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles, ou pour le prolongement des vacances officielles ne sont pas prises en considération.

SAVE THE DATES !

Fête Nationale

La Municipalité et la Jeunesse de Lavey-Morcles vous donnent **rendez-vous le 1er août 2024**, à la salle polyvalente, pour célébrer la Fête nationale. Un tout-ménage sera distribué courant du mois de juillet.



Cinéma en plein air

Le cinéma en plein air revient

le vendredi 13 septembre 2024 dès 19h, sur le terrain de football, avec la projection du film « Slumdog Millionaire ».

Les détails de cette soirée vous parviendront ultérieurement par voie de tout-ménage.

Carte journalière dégriffée Commune



Nous vous rappelons que la Commune de Lavey-Morcles a rejoint la nouvelle offre pour la carte journalière dégriffée Commune mise en place par Alliance Swiss Pass, l'Association des Communes Suisses et l'Union des villes suisses.

La carte journalière dégriffée commune est vendue uniquement aux guichets des communes. Les personnes peu axées sur la technologie ont ainsi accès aux titres de transport dégriffés des transports publics. Cette nouvelle offre comprend deux niveaux de prix et est disponible pour la 1re et la 2e classe avec ou sans abonnement demi-tarif. Elle est nominative et émise comme billet mobile ou papier. Le contingentement par commune et la restriction de la vente aux habitants de la commune concernée disparaissent.

Les personnes souhaitant acheter des cartes peuvent en consulter la disponibilité sur www.cartejournaliere-commune.ch avant de se rendre à n'importe quel guichet communal pour en obtenir le nombre voulu. Plus la carte est achetée tôt, plus le prix est intéressant.

Après les premiers mois d'introduction, le bilan est positif pour la vente de ces cartes au niveau national. Environ 1070 villes et communes proposent aujourd'hui ces cartes journalières à travers la Suisse et environ 2000 à 250 cartes sont vendues chaque jour.

Tarifs :

Classe et segment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à 10 jours avant le jour du voyage TTC	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à un jour avant le jour du voyage TTC
2e classe - ½ tarif	CHF 39.-	CHF 59.-
2e classe - plein tarif	CHF 52.-	CHF 88.-
1re classe - ½ tarif	CHF 66.-	CHF 99.-
1re classe - plein tarif	CHF 88.-	CHF 148.-



Municipalité de Lavey-Morcles

Greffe municipal

Rue Centrale 16
1892 Lavey-Village

T. 024 485 12 33
greffe@lavey.ch

Bourse communale

T. 024 486 14 02
bourse@lavey.ch

Contrôle des habitants

T. 024 486 14 01
habitants@lavey.ch

www.lavey.ch